

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 18 septembre 2020

**Limitations complémentaires aux usages de
l'eau dans le département du Lot**

Le département n'a pas reçu de précipitation depuis le 1^{er} septembre. Malgré les pluies de la fin du mois d'août, la période d'étiage est déficitaire.

Les températures, au-dessus des normales saisonnières, sont en hausse depuis une semaine.

La situation hydrologique se détériore encore dans le département, ce qui conduit le préfet du Lot à instaurer des mesures de limitation des usages sur le Célé et à renforcer les dispositions déjà en place sur la Bave, le Vers, la Rauze et la Sagne, avec une application à partir du samedi 19 septembre. Toutes les autres dispositions arrêtées précédemment restent en vigueur.

Sur les cours d'eau faisant l'objet de mesures de restriction, la manœuvre des vannes des installations hydrauliques est interdite, sauf dérogation accordée par le service de police de l'eau. Le remplissage des réserves d'eau, retenues collinaires et autres plans d'eau par pompage ou prises d'eau dans ces cours d'eau est également interdit.

Il appartient à chacun d'être vigilant pour préserver nos ressources. En particulier, bien que ces mesures ne concernent pas l'eau potable distribuée par les réseaux, il y a lieu d'en faire un usage raisonné et économe.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures sera consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/arretes-prefectoraux-portant-restriction-de-r4172.html>.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
marine.tudal@lot.gouv.fr
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex

Bassins / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Mesures « irrigation » en vigueur à compter du samedi 19 septembre 2020 à 08h00
Séoune	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Petite Barguelonne	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lendou	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Grande Barguelonne	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lupte	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lemboulas	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lère, Dourre, Glaich et Cande	Interdiction totale
Thèze	Tour de niveau 1 (- 30 %)
Vert amont	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Vert aval et Masse	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Vers et Rauze	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Sagne	Interdiction totale
Bervezou, Drauzou, Enguirande, Saint Perdoux et Veyre	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Célé	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Céou, Bléou, Ourajoux	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Alzou, ruisseau d'Aynac et Ouyse	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Marcillande, Germaine, Melve	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tournefeuille	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tolermé	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Bave	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Mamoul	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tourmente	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Sourdoire et Maumont	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
marine.tudal@lot.gouv.fr
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex